



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2024-2025

L'Association Parentale Les Bambins d'Aunis, créée en 1983, favorise la place des parents dans notre fonctionnement associatif. Cette collaboration nous semble un facteur de qualité et de réussite dans l'accueil des enfants. Elle offre des services adaptés et accessibles à tous dans un esprit de mixité sociale.

Le gestionnaire

L'établissement est géré par l'Association parentale « Les Bambins d'Aunis » dont le siège social se situe Place de l'Église - 17290 Forges. Représentée par La Présidente de l'association.
Tél. : 05.46.35.58.23 - Email : contact@bambinsdaunis.fr

La direction de l'association

La direction générale de l'association est confiée à Sandrine Bénétreau.
La direction financière de l'association est confiée à Sylvie Bouvier.

Les missions de direction de l'association

La directrice générale de l'association, par délégation du conseil d'administration, a pour missions :

- La gestion générale des ressources humaines de tous les services : petite enfance et enfance.
- La coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

La directrice financière de l'association, par délégation du conseil d'administration, a pour missions :

- La gestion budgétaire, financière et comptable.

La directrice en charge de la gestion générale de l'association, par délégation de la Présidente, délègue aux responsables techniques de secteur multi accueil et multi accueil itinérant :

- La conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement.
- L'animation et la gestion des ressources humaines rattachée à son secteur.

La continuité de la fonction de direction

En cas d'absence ponctuelle de la directrice générale, la directrice financière assurera toutes ses missions. « La continuité de direction est une délégation de missions administratives qui ne peuvent être différées ».

Les services de l'association

Les services enfance

Accueil de Loisirs, périscolaires : Mercredis et vacances scolaires (Forges)

- Périscolaires sur 2 communes (Forges et Saint-Christophe)

Les services petite enfance

- Multi accueil parental (Forges)
- Multi accueil itinérant parental
- Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant (LAEPI)

La structure : le Centre de Loisirs

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de l'association «les Bambins d'Aunis» est agréé pour des enfants inscrits dans un établissement scolaire jusqu'à 12 ans.

Il regroupe :

LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

- ♦ à Forges, petites et grandes vacances dans les locaux de l'école des Tilleuls :
 - de 8h30 à 17h30 (journée)
 - de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30 (heure supplémentaire matin ou soir)
 - de 7h30 à 13h30 (matin repas)
 - de 13h00 à 18h30 (après-midi)
- ♦ à St-Christophe dans les locaux de l'école de St-Christophe
 - de 7h30 à 8h30 puis transport en minibus à Forges.

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- ♦ à Forges
 - de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00
- ♦ à St-Christophe
 - de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00

Mercredi :

- ♦ à Forges
 - de 8h30 à 17h30 (journée)
 - de 7h30 à 8h30 ou de 17h30 à 18h30 (heure supplémentaire matin ou soir)
 - de 7h30 à 13h30 (matin repas)
 - de 13h00 à 18h30 (après-midi)
- ♦ à St-Christophe
 - de 7h30 à 8h30 puis transport en minibus à Forges.

Fermeture du service

Fermeture d'hiver : du lundi 23/12/2024 au vendredi 03/01/2025 inclus.

Fermeture d'été : du lundi 04/08/2025 au vendredi 22/08/2025 inclus.

Les jours fériés, le lundi de Pentecôte et le pont de l'Ascension seront également fermés.

La responsable technique

La responsabilité technique du service est confiée à Marianne Motard (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS). Elle participe au bon fonctionnement du service. Elle a en charge l'encadrement de l'équipe éducative qualifiée et aux compétences complémentaires (EJE, BAFA, BAFD et CAP AEPE).

Elle assure la mise en œuvre du projet pédagogique du service. Elle est garante du respect de la mise en place du projet pédagogique, du bon fonctionnement de la structure et de l'application des protocoles en vigueur.

Une fiche récapitulative avec les coordonnées des principaux interlocuteurs en cas d'absence est à disposition dans un classeur accessible au sein de l'établissement.

En cas d'urgence, le protocole sera appliqué et la directrice sera avertie ainsi que le ou la présidente de l'association. La responsabilité administrative restera celle de la direction générale.

L'équipe d'encadrement

La structure applique les règles d'encadrement de la SDJES.

Continuité de responsabilité technique

En cas d'absence de la responsable technique de secteur, Amandine Moinard (BAFD) et Christelle Messin (EJE), suppléantes, assureront toutes ses missions.

Modalités d'adhésion et d'accueil

La fréquentation de votre enfant implique le paiement obligatoire d'une cotisation, vous permettant d'adhérer à notre association. Cette cotisation familiale s'élève à 25€, fractionnable en cas d'accueil en cours d'année. Elle ouvre droit à tous les services de l'association.

Comment s'inscrire ?

Le parent prend contact auprès du secrétariat de l'association afin de prendre rendez-vous avec la responsable de l'accueil de loisirs et la secrétaire de l'association.

Le premier échange permet de :

- ◆ Présenter notre association parentale, nos actions aux familles et nos modalités d'accueil,
- ◆ Connaître les parents,
- ◆ Réaliser le dossier administratif de l'enfant en ligne sur le logiciel « pirouette ».

Le dossier doit être complet pour pouvoir être validé par l'association et accéder aux réservations (vaccin DT Polio, attestation CAF en cours de validité). Pour tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de faire les modifications sur « pirouette ». Le dossier sera valable pour l'année scolaire en cours.

L'adhésion aux Bambins d'Aunis vaut acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Qui inscrit ?

Le responsable légal ou la personne autorisée.

Qui vient chercher l'enfant ?

Seul le responsable légal ou la personne autorisée est habilité à venir chercher l'enfant. Si les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent (12/17ans) et conformément à la législation, il sera exigé une décharge écrite des parents.

En fonction de la situation familiale, des justificatifs seront nécessaires : pièce d'identité, autorisation du responsable légal, jugement du Tribunal.

Pour les familles dont les parents sont séparés, seront demandés : les noms et coordonnées des 2 parents, la photocopie du jugement précisant les alternances de garde le cas échéant. En cas de litige, un rendez-vous sera proposé aux parents en dehors de la présence des enfants.

Quand les enfants sont-ils sous la responsabilité de l'association les Bambins d'Aunis ?

Dès lors qu'il est confié à l'animateur(trice) sur l'accueil de loisirs, périscolaires ou extrascolaires. Pour des raisons de sécurité il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'au portail (plan Vigipirate) et de signaler sa présence à un membre de l'équipe (sonnette).

Que se passe-t-il en cas de retard ?

En cas de retard, prévenir la responsable de l'accueil en appelant le :

- ◆ à Forges :
 - 05.46.35.75.31 (école Forges) ou 07.67.84.34.40 (portable ACM)
- ◆ à St-Christophe :
 - 05.46.35.09.20 (école Saint-Christophe)

ou au bureau 05.46.35.58.23 dans les horaires d'ouverture.

Il est demandé également aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services. Au-delà d'une demi-heure de retard et sans nouvelle des familles, les Bambins d'Aunis seront tenus d'informer les services de la gendarmerie. En effet, l'association ne peut légalement accueillir les enfants en dehors des horaires d'ouverture.

Conditions d'exclusion et modalités

En cas de non-acquittement des factures, le Conseil d'Administration procédera à une évaluation de la situation pouvant aboutir à une annulation de l'accueil de l'enfant.

En cas de différents répétés avec la famille sur les temps d'accueil de l'enfant, un entretien individuel sera proposé à la famille par la responsable du service.

Si la famille refuse cet entretien ou si, suite à cet entretien aucun changement n'est observé, un responsable associatif (président et/ou directrice...) fixera un rendez-vous avec la famille.

Si aucune évolution n'est observée, il peut être procédé à l'exclusion du ou des enfants pour les motifs suivants :

- ✦ Non-respect du règlement de fonctionnement.
- ✦ Non acquittement des factures malgré les relances.
- ✦ Si l'accueil de l'enfant ne permet pas à l'association d'assurer la sécurité physique et morale des enfants accueillis au sein de nos accueils, comme le prévoit l'article L-227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Pour toute urgence ou maladie

En cas de nécessité, l'équipe professionnelle doit, en priorité :

- ✦ appeler le SAMU ou les pompiers, selon le niveau de gravité,
- ✦ avertir les parents.

Les parents autorisent la responsable du service à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires.

Il est demandé aux parents d'informer l'animateur(trice) à l'accueil de toute prise de médicament de leur enfant à la maison, (même un antipyrétique donné le matin).

Pour les enfants atteints de maladies chroniques, allergiques ou porteurs de handicap, selon la raison médicale, le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) déjà établi au sein de l'école de l'enfant devra être communiqué à la responsable de l'accueil de loisirs ainsi que les éventuels médicaments et ordonnances avant tout validation de dossier.

Le transport d'enfants

Pour les sorties nécessitant un véhicule, le transport des enfants est assuré par les salariés de l'association avec un minibus ou par des bénévoles ayant fourni à l'association leurs :

- ✦ permis de conduire, contrôle technique à jour et contrat d'assurance s'ils utilisent leur propre véhicule.

Les minibus de l'Association et de la Communauté de Communes Aunis sud sont équipés de sièges homologués adaptés à l'âge des enfants.

Un transport des enfants de Saint- Christophe vers l'Accueil de Loisirs de Forges est assuré le matin sur les mercredis et les vacances dans la limite des places disponibles. Il est gratuit et soutenu financièrement par la commune de Saint-Christophe.

La restauration

☺ Les repas

Ils sont fournis par le centre de loisirs, les mercredis midi et pendant les vacances avec la participation de la Commune de Forges qui met à notre disposition le personnel de cuisine et la participation financière de la Commune de Saint-Christophe.

☺ Les goûters

Les goûters sont fournis par le centre de loisirs. Pour l'accueil périscolaire de Saint-Christophe, ils sont pris en charge par la Commune.

La diffusion de photos

Des photos prises lors des activités et fêtes organisées, sont susceptibles de paraître sur nos documents d'information ; plaquettes, site... (sont exclus tous les réseaux sociaux), ou par voie de presse à l'occasion de manifestations. Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à les diffuser en cochant l'autorisation dans votre dossier d'inscription.

Le projet pédagogique

Il s'appuie sur le projet d'établissement de l'association parentale qui tend à guider l'enfant dans l'épanouissement et l'enrichissement de sa personnalité. Un large éventail d'activités de découverte de loisirs, culturelles et sportives est proposé aux enfants selon les tranches d'âge. Tout au long de l'année des ateliers différents sont proposés ainsi l'enfant découvre et évolue par le biais de techniques nouvelles.

En partenariat avec les autres ACM du territoire, et dans le cadre des Plans Educatifs Locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud et du SIVOM Plaine d'Aunis, de nombreuses sorties mutualisées sont programmées tout au long de l'année.

La richesse et l'originalité de notre association parentale repose sur la coopération entre parents et professionnels dans le cadre du plan mercredi. Les parents s'impliquent dans la gestion ou le fonctionnement selon leur choix et les professionnels sont garants de la qualité d'accueil au quotidien.

C'est dans la complémentarité des rôles et le respect des engagements de chacun que se construit cette coopération.

En adhérant à l'association chaque parent en devient membre, et s'engage à en soutenir les actions et à respecter les valeurs fondamentales conformément à la charte des « Bambins d'Aunis ».

Être parent dans une association parentale, c'est participer aux choix éducatifs, avoir des liens privilégiés avec d'autres enfants, d'autres parents et bénéficier d'un soutien parental de professionnels qualifiés.

Les parents qui souhaitent s'impliquer d'avantage peuvent rejoindre le conseil d'administration.

Ils participent ainsi à l'organisation générale et contribuent au bon fonctionnement de l'association.

Les parents font leurs réservations à l'avance entre le 5 et la fin du mois pour le mois suivant.

1 Accueils périscolaires du matin/soir :

Les modifications et annulations sont possibles **48h avant la date concernée.**

Exemple :

Périscolaire Lundi : Annulation et/ou modification avant le Vendredi précédent à 23h59

Périscolaire Mardi : Annulation et/ou modification avant le Samedi précédent à 23h59

Périscolaire Jeudi : Annulation et/ou modification avant le Lundi précédent à 23h59

Périscolaire Vendredi : Annulation et/ou modification avant le Mardi précédent à 23h59

2 Accueils des mercredis :

Les parents peuvent modifier ou annuler leurs réservations 7 jours avant la date concernée soit le mardi précédent à 23h59.

3 Accueils des vacances (extrascolaires) :

Les modifications et/ou annulations sont possibles 14 jours avant le premier jour de la première semaine de vacances.

Exemple :

Les vacances commencent le Lundi 15 Avril, je peux modifier ou annuler mes réservations jusqu'au 31 mars à 23h59.

A compter du 1^{er} avril 0h01, je ne peux plus modifier ou annuler toute la période des vacances. Les parents peuvent revenir sur leurs réservations dans la limite de 2 semaines avant le début des vacances concernées.

4 Absences de l'enfant pour maladie :

Un certificat médical de l'enfant concerné par l'absence devra nous être transmis au plus tard dans les 8 jours par mail à directionfinanciere@bambinsdaunis.fr, un avoir de la totalité des réservations concernées sera fait en début de mois suivant.

Pour les périscolaires :

- Les absences de la fratrie seront décomptées sur demande.
- En cas d'absence de l'enseignant et de non-accueil de votre enfant par l'école, la déduction du périscolaire sera faite automatiquement sur votre facture du mois suivant.

Toutes les modifications généreront une facture (avoir ou surplus) entre le 1^{er} et le 4 du mois suivant.

Aucune absence ne sera déduite pour le forfait semaine, même en cas de maladie.

5 Demandes de rajout hors délai : (pas possible sur « pirouette »)

Les demandes doivent être faites impérativement en téléphonant jusqu'à 16h15 à l'association 05.46.35.58.23 aux horaires de bureau (excepté le mercredi) ainsi qu'au ACM au 07.67.84.34.40. Une fois la demande acceptée, aucune modification ni annulation ne sera possible.

Les mercredis et vacances scolaires, POUR CHAQUE ENFANT présent AU-DELA de 18H30, il sera appliqué une PENALITE DE 2€.

TARIFS ACM à partir du 1^{er} septembre 2023

Adhésion à l'association : la cotisation annuelle et familiale est de 25€. Fractionnable en 3 périodes, elle ouvre droit à tous les services de l'association.

CAF et MSA		Autre régime	
Coef<1000	Coef >= 1000		
Vacances scolaires			
1€40	1€50	1€80	7h30 à 8h30 ou 17h30 à 18h30
50€00	55€00	65€00	Forfait semaine complète 8h30 à 17h30 *
11€00	12€00	14€00	8h30 à 17h30
9€00	10€00	13€00	7h30 à 13h30
7€00	8€00	10€00	13h00 à 18h30
Mercredis			
1€40	1€50	1€50	7h30 à 8h30 ou 17h30 à 18h30
11€00	12€00	12€00	8h30 à 17h30
9€00	10€00	10€00	7h30 à 13h30
7€00	8€00	8€00	13h00 à 18h30
Périscolaires			
1€60	1€80	1€80	MATIN (Forges)
1€60	1€80	1€80	MATIN (St-Christophe)
1€40	1€50	1€50	SOIR 16h30/17H00 (Forges et St-Christophe)
3€00	3€20	3€20	SOIR 16h30/19h00 (Forges et St-Christophe)

* AUCUNE ABSENCE DEDUITE pour le FORFAIT SEMAINE, même en cas de maladie

Les mercredis et vacances scolaires :

POUR CHAQUE ENFANT présent au-delà de 18H30,
il sera appliqué une PENALITE DE 2€.

Le paiement

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire. Vous avez toutefois la possibilité de régler par virement bancaire, chèque bancaire ou postal, espèces, CESU, ANCV. Les chèques CESU et les chèques vacances ne pourront faire l'objet ni d'avoir, ni de remboursement et ni d'encaissement anticipé, ils sont nominatifs.

Ce règlement a été validé par le Conseil d'Administration le 22 février 2024 et transmis à la PMI et à la CAF.

Nos partenaires : CAF, MSA, SDJES, PMI, CdC AUNIS SUD, Sivom de la PLAINE d'AUNIS, communes d'accueil